

ESAVL

LE DROIT

DES

ARTISTES

Christophe MENIER

Avocat au Barreau de Namur

*Diplômé du Conservatoire
Royal de Liège*

*Certificat en direction
administrative et financière
d'ASBL*

*Certificat en entrepreneuriat
culturel*





PLAN DU COURS

PARTIE 1.

LA PROFESSION D'ARTISTE

(cours 1 à 5)

PARTIE 2.

**ASPECTS SOCIAUX ET SALARIAUX DES
ACTIVITES ARTISTIQUES**

(cours 6 à 11)

PARTIE 3.

ARTISTES ET PRESTATIONS SOCIALES

(cours 12 à 15)

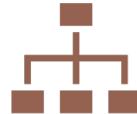
PARTIE 2. ASPECTS SOCIAUX ET SALARIAUX



1. Salarié



2.
Indépendant



3. La gestion
par un tiers



4. Taxes et
impôts



Section 1. Le recours aux bureaux sociaux des artistes

Section 2. La création d'une ASBL

Section 3. La SMART, un modèle équivoque



**2. LA GESTION
PAR UN TIERS**

SECTION 3. LA SMART

§1. Naissance et déploiement du modèle

§2. La gestion d'activité

§3. L'engagement d'un travailleur

§4. Les problématiques découlant du
modèle SMART



LE PROJET DE LA SMART EN TANT QUE COOPÉRATIVE

- Une coopérative : association où le pouvoir de décision et la gestion est exercé collectivement par ses membres
- But : ouvrir des droits dans le régime de sécurité sociale des salariés pour les travailleur dits « autonomes », **indépendamment de la relation de travail**
- Une démarche pionnière transgressive du cadre légal en vigueur ?



§1. NAISSANCE ET DÉPLOIEMENT DU MODÈLE

- Première phase : 1998-2005

- Un projet d'économie sociale pour les artistes précarisés
- Une société mutuelle visant à défendre l'intérêt de ses membres
- Multiplication des services : gestion de contrat, conseils, etc

-Deuxième phase : 2005-2013

- Ouverture au travailleurs non artistiques (deliveroo)
- Internationalisation (multinationale)
- Restructuration interne (différentes entité cloisonnées)

-Troisième phase : 2013-2020

- Transformation en coopérative
- Abus (poseurs d'ongles, promeneurs de chiens), réticences institutionnelles (plateforme, TVA), difficultés financières, etc



§2. LA GESTION D'ACTIVITÉ

-Fonctionnement : trois types de documents

- Un bon de commande (délivré par SMART au tiers utilisateur, en amont)
- Un contrat de travail (SMART « Productions associés – travailleur)
- Une facture (délivré par SMART au tiers utilisateur, en aval)

-Rôle de l'administrateur « coopérateur »



§3. L'ENGAGEMENT D'UN TRAVAILLEUR

- L'ASBL « Productions Associées » = employeur
- Possibilité de « s'auto-employer » sous contrat de travail
- Engagement d'un autre travailleur
- Une couverture sociale de salarié malgré les conditions de travail proches des indépendants
- Vers la création d'emplois stables ?



§4. LES PROBLÉMATIQUES

- Le coût 11 à 13% + 30 euros de parts annuels
- Un retour au contrat à la tâche
- L'article 1bis court-circuité ?
- Impossibilité de contrôler l'application de la réglementation du travail



§5. LES PROBLÉMATIQUES (2)

-La conversion fictive du montant facturé en jours de travail, droits d'auteurs et frais (fraude aisée) – ex. C. trav. Liège, 3 mars 2020 : vente de jouets artisanaux, impact sur les allocations de chômage

-Le risque d'une mise à disposition de travailleurs illicite et la prohibition du portage salarial : une forme de faux salariat ?

-Zones d'ombres dans les pratiques de bonne gouvernance

